



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
DREAL
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 13/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ATLANTIC MERVILLE BILLY-BERCLAU

2 Rue des Fondeurs
BP 64
59660 Merville

Références : 535-2025
Code AIOT : 0007006490

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/10/2025 dans l'établissement ATLANTIC MERVILLE BILLY-BERCLAU implanté Parc des industries Artois Flandres 600 boulevard Sud 62138 Billy-Berclau. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à la mise en service industrielle du laboratoire (centre d'essais)

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ATLANTIC MERVILLE BILLY-BERCLAU
- Parc des industries Artois Flandres 600 boulevard Sud 62138 Billy-Berclau

- Code AIOT : 0007006490
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ATLANTIC MERVILLE BILLY-BERCLAU (ex SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE) exerce à BILLY-BERCLAU une activité de fabrication de pompes à chaleur (PAC) et de chaudières. Elle est une filiale du groupe ATLANTIC. Dans le cadre de son développement, un centre d'essais a été créé. L'exploitation de ce dernier est régie par l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires en date du 09 janvier 2023, objet de la visite d'inspection.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Dispositions constructives	AP Complémentaire du 09/01/2023, article 3	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
3	Risque incendie	AP Complémentaire du 09/01/2023, article 3	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
4	Risque incendie	AP Complémentaire du 09/01/2023, article 3	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois
5	Risque incendie	AP Complémentaire du 09/01/2023, article 3	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	dispositions techniques	AP Complémentaire du 09/01/2023, article 3	Sans objet
6	Risque incendie	AP Complémentaire du 09/01/2023, article 3	Sans objet
7	Risque ATEX (salle de stockage, cellules d'essais)	AP Complémentaire du 09/01/2023, article 3	Sans objet
8	Risque ATEX (salle de stockage, cellules d'essais)	AP Complémentaire du 09/01/2023, article 3	Sans objet
9	Risque ATEX (salle de	AP Complémentaire du 09/01/2023, article 3	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	stockage, cellules d'essais)		
10	Risque incendie	AP Complémentaire du 09/01/2023, article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les zones exploitées ne sont pas protégées par un système de sprinklage contrairement aux dispositions de l'article 3 de l' APC du 09 janvier 2023. Cet écart de conformité conduit à proposer une mise en demeure.

Aussi, l'exploitant doit transmettre des justificatifs relatifs à certaines mesures constructives et techniques de son bâtiment.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : dispositions techniques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 09/01/2023, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, intrusion
Prescription contrôlée : accès limités aux personnes non autorisées aux différentes parties (laboratoire Nord, laboratoire Sud, partie tertiaire)
Constats : L'exploitant a précisé qu'un seul accès au laboratoire existe, qu'il est divisé en zones avec des droits par badge unique et personnel délivré par le service RH. Constat de l'unique accès au laboratoire dont la portée était bien fermée. Son ouverture s'est faite par badge. Constat des différentes zones fermées à l'intérieur du laboratoire et réalisation de tests d'accès aux différentes zones sans badge. L'accès était impossible.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 09/01/2023, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, murs coupe feu
Prescription contrôlée : Le centre d'essais présente les dispositions constructives et techniques suivantes : Murs coupe feu 2 h et portes coupe feu 2 h pour séparer les laboratoires Nord et Sud du reste du bâtiment
Constats :

<p>L'attestation (procès verbal) des caractéristiques du mur coupe feu (zone Est/ zone Tertiaire) établie en décembre 2023 a été présentée. En séance, l'exploitant n'a pas pu présenter les caractéristiques des murs coupe feu et portes inhérentes des laboratoires Nord et Sud.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Justifications des caractéristiques des murs coupe feu et portes inhérentes des laboratoires Nord et Sud.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p>Proposition de délais : 1 mois</p>

N° 3 : Risque incendie

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 09/01/2023, article 3</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, désenfumage</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>désenfumage à 2% pour les installations classées ICPE</p>
<p>Constats :</p> <p>En séance, l'exploitant n'a pas pu présenter les éléments de son Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) justifiant le respect du taux de désenfumage pour les parties ICPE.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Justificatif du respect du taux de désenfumage pour les parties ICPE.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p>Proposition de délais : 1 mois</p>

N° 4 : Risque incendie

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 09/01/2023, article 3</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, détection incendie</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>le centre d'essais est équipé d'une détection incendie avec report d'alarme au bâtiment principal et en télésurveillance</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant a présenté le rapport d'essais réalisés le 17 février 2025 pour la mise en service industrielle de la détection incendie du laboratoire par la société spécialisée Siemens. L'exploitant</p>

<p>devra justifier de la liaison opérationnelle du report d'alarme avec le bâtiment principal.</p> <p>Constat d'une centrale SSI pour l'intégralité du laboratoire en état de fonctionnement. Constat d'un capteur n° 2 de la cellule 2 hors service. L'exploitant a indiqué que ce défaut a été remonté à son prestataire depuis le mois de mai dernier.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant devra justifier de la liaison opérationnelle du report d'alarme avec le bâtiment principal. L'exploitant devra justifier de la remise en état du capteur 2 de la cellule 2.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 2 mois</p>

N° 5 : Risque incendie

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 09/01/2023, article 3</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, sprinklage</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Un système de sprinklage est installé pour les zones suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - R0 laboratoire Nord (couloir de tests des unités intérieures) - R0 laboratoire Sud (Zone Bancs de tests) - R0 laboratoire Sud (Zone imprimantes 3D) - R2 laboratoire Nord (couloir de tests des unités intérieures)
<p>Constats :</p> <p>Les installations sont exploitées. Aucun système de sprinklage des dites zones n'est installé. C'est un écart de conformité qui conduit à proposer une mise en demeure. L'exploitant a indiqué le risque de perte de son certificat de niveau 1 pour l'ensemble de son site et que d'autres zones du laboratoire doivent être aussi protégées. Il est en attente d'un chiffrage définitif puis de la validation de son assureur et du groupe Atlantic pour enfin passer commande.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Respect de la prescription</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription</p>
<p>Proposition de délais : 6 mois</p>

N° 6 : Risque incendie

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 09/01/2023, article 3</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, essais des produits</p>

<p>Prescription contrôlée :</p> <p>essais faits à vide ou sous gaz neutre</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant a présenté sa procédure et la fiche de prise en charge des équipements entrants dans son laboratoire. Il a précisé que les essais à vide ou sous gaz neutre sont réalisés avant remplissage et dans la partie Nord du laboratoire. Examen de la traçabilité pour la prise en charge et les essais réalisés de deux équipements (PST n° 21 d'avril 2025 et 28205 de mai 2025). Constat d'un passeport produit, d'une fiche prise en charge et de l'utilisation d'azote et de l'hélium comme gaz neutre. La traçabilité était assurée.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 7 : Risque ATEX (salle de stockage, cellules d'essais)

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 09/01/2023, article 3</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>en toiture terrasse au-dessus des cellules d'essais, mur béton au droit de l'évent</p>
<p>Constats :</p> <p>Constat en zone Nord et Sud</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 8 : Risque ATEX (salle de stockage, cellules d'essais)

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 09/01/2023, article 3</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>en toiture terrasse au-dessus des cellules d'essais, filet anti projection</p>
<p>Constats :</p> <p>Constat de la présence d'un filet anti projection.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 9 : Risque ATEX (salle de stockage, cellules d'essais)

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 09/01/2023, article 3</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions techniques</p>
<p>Prescription contrôlée :</p>

Dans le local de stockage, stockage des pompes à chaleur au sol. Le gerbage y est interdit.
Constats : Constat d'une dizaine d'appareils stockés et non gerbés. L'exploitant a précisé l'utilisation uniquement d'un transpalette manuel rendant impossible un quelconque gerbage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Risque incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 09/01/2023, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie
Prescription contrôlée : Des extincteurs son répartis en nombre suffisant.
Constats : Par sondage, constat de la présence d'extincteurs vérifiés en février 2025. Ils étaient accessibles.
Type de suites proposées : Sans suite